

Urbanisme/Habitat

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
CONSTAT DE BIEN PRESUME SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants, L.2222-20, R.1123-1 et R.1123-2,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 25 juin 2025,

Considérant que le bien sis à « La Carluyère » (CZ 32) n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que la parcelle cadastrée CZ 32 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévue par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ainsi que sur le site internet de la Ville
- Affiché sur la parcelle concernée
- Notifié à Monsieur le Préfet

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire.
L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

Objet d'un recours contentieux devant
Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014
ID : 059-215906504-20250801-DGST2025_08_01B-AR

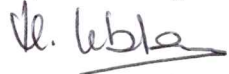
Article 5 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy LILLE CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le maire de la Commune de Wattrelos est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WATTRELOS, le 1^{er} août 2025



Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Martine LEBLANC